

Arrêté N° **A 2 6 R 0 3 2 8** du - 3 JUIN 2026

Cantons de Nord-Levezou, Rodez-Onet, Rodez-1 et Rodez-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 888 et les bretelles de la RD 888, 888E3B (les Balquières Onet), 888E6B (Saint Cloud Rodez) et 888E7B (Olemps).

Arrêté temporaire pour travaux, avec et sans déviation, sur le territoire des communes d'Olemps, Rodez et Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A26 H 1064 en date du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par Signature en la personne de Monsieur Nicolas PESTOUR, 30650 Gaillargues le Montreux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON en date du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 888 et les RD n° 888E3B, n° 888E6B et n° 888 E7B pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de marquage, pour une durée de 5 nuits dans la période du 8 au 19 juin, la circulation sur la **RDGC 888** entre le Giratoire de Saint Marc, PR 46,352 et l'échangeur d'Olemps, PR 53,615 et sur les bretelles (**888E6B3**, **888E7B3**) est modifiée de la façon suivante :

Suivant les phases de chantier, la circulation sera interdite et déviée comme suit, les nuits de 20h00 à 6h00:

Entre les PR 46,332 et 48,046 (St Marc/ St Félix)

La circulation sera interdite et déviée par l'itinéraire S6 du PGT pour le sens Séverac/Albi

La circulation sera interdite et déviée par l'itinéraire S5 du PGT pour le sens Albi/Séverac

Entre les PR 48,046 et 48,465 (Les Moutiers/St Félix)

La circulation sera interdite et déviée dans le sens Marcillac/Albi par la RD n° 901 et la RD n° 840

La circulation sera interdite et déviée dans le sens Marcillac/Séverac par la RD n° 901, la RD n° 840 et S6.

Entre les PR 48,466 et 49,1033 (St Félix/St Cloud)

La circulation sera interdite et déviée par l'itinéraire S8 dans le sens Séverac/Albi

La circulation sera interdite et déviée par l'itinéraire S7 dans le sens Albi/Séverac

Entre les PR 49,1033 et 52,145 (St Cloud/Olemps)

La circulation sera interdite et déviée par l'itinéraire S10 dans le sens Séverac/Albi

La circulation sera interdite et déviée par l'itinéraire S9 dans le sens Albi/Séverac

Bretelle des Balquières (888E3B)

La circulation sera interdite et déviée par les voies communales Boulevard des Balquières, Route d'Espalion, Avenue Maréchal Joffre, RD n° 901 (Avenue de Vabre).

Bretelles de l'échangeur de St Cloud (Saint Cloud/Rodez)

La circulation sera interdite et déviée par S8 et S10 dans le sens Séverac/Albi et S7 dans le sens Albi/Séverac

Bretelles de l'échangeur d'Olemps (888E7B)

La circulation sera interdite et déviée par l'itinéraire S9 sens Olemps/Rodez et Rodez /Albi

Bretelle d'entrée et de sortie du giratoire du Lachet

La circulation sera interdite et déviée par l'itinéraire S12 et S13

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place par les services du Département et maintenue pendant la durée des travaux sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Maires d'Olemps, Rodez et Onet-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Service d'Information et de Gestion du Trafic - PC de Toulouse et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 3 JUIN 2026

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service Mobilités**



Pierre COSTES